

Je suis d'avis que le ministre fédéral de la Justice devrait, lors des réunions des procureurs généraux des provinces, faire comprendre aux provinces que les juges des Cours supérieures ne devraient jamais accepter d'autres fonctions que celles qui leur ont été assignées par le gouverneur en conseil ou par le ministre lui-même. Au fait, dès qu'on affecte un, deux ou trois juges d'un district à des questions parajudiciaires, on change immédiatement toute l'organisation. Tout le fonctionnement de la justice est affecté dans la province et dans les districts où ces juges travaillaient auparavant. Selon moi, si les causes sont en retard, cela dépend souvent du fait que, du consentement du ministre de la Justice—non pas le ministre actuel, mais de certains de ses prédécesseurs—on a prêté les services de juges de la Cour supérieure aux provinces pour des périodes de temps indéterminées, afin d'étudier des questions qui ne sont pas du ressort des tribunaux, mais des questions parajudiciaires.

Le ministre de la Justice devra, lorsqu'il rencontrera les procureurs généraux des provinces, leur faire comprendre bien clairement qu'à l'avenir, si les provinces ou le gouvernement fédéral ont besoin de quelqu'un pour mener une enquête, ils devront choisir un expert en la matière, l'assermenter pour le temps que durera l'enquête et lui donner tous les pouvoirs qui lui permettront de jouir du même prestige et des mêmes facilités que les juges de la Cour supérieure. A mon avis, ceci n'affecterait aucunement l'administration ou l'organisation de nos tribunaux.

Je l'ai dit quelquefois à la Chambre, et je veux le répéter, qu'il est essentiel que le ministre de la Justice fasse comprendre aux procureurs généraux et aux ministres de la Justice des provinces qu'il faut que cette coutume cesse. Chaque fois qu'on veut établir une commission d'enquête dans une province, il faut prêter les services d'un juge de la Cour supérieure pendant une période de trois ou quatre ans.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons évidemment pas à la nomination de juges, comme le prévoit le bill C-114. L'honorable ministre nous disait tout à l'heure qu'il s'était fixé des critères pour le choix des juges devant être nommés à la suite d'une recommandation qu'il ferait au gouverneur en conseil.

Il est évident que le premier critère qui doit guider le ministre dans le choix d'un juge de la Cour supérieure est la profonde connaissance de la loi de ce candidat. A ce stade, je voudrais faire remarquer que même si dans le passé—cela pourra également se produire dans l'avenir—le ministre a nommé un juge qui avait eu un passé politique, ce

[L'hon. M. Asselin.]

n'était pas une raison pour conclure qu'il ne connaissait pas son droit. Au contraire, il est souvent plus humain à cause de cela.

Je ne veux pas dire non plus que le ministre doit éliminer un candidat qui a fait de la politique et qui se conforme aux critères qu'il a mentionnés tout à l'heure. Un homme compétent, un homme honnête, un homme aux vastes connaissances juridiques, qui jouit, aux yeux du Barreau, d'une bonne réputation, qui est capable de servir humainement la justice, devrait être considéré comme un bon candidat. J'aimerais, à ce stade, poser une question au ministre, avant de poursuivre mon exposé. Est-ce que le fait, pour un avocat, de s'être livré à la politique active constitue, de l'avis du ministre, un obstacle à sa nomination comme juge? On a dit tout à l'heure que cela dépendait peut-être de la couleur.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, un emploi antérieur au compte du service public ne constitue évidemment pas un obstacle.

L'hon. M. Asselin: Voilà la réponse que je voulais entendre de la part du ministre. Qu'une personne ait été au service de son pays, de sa province ou qu'elle ait été fonctionnaire, cela ne constitue pas un obstacle si cette personne possède en plus les qualités de base mentionnées tout à l'heure par le ministre.

Un de mes collègues me souffle que cela dépend de la couleur. J'espère que lorsque le ministre fera ses recommandations au cabinet, il pourra penser à d'autres candidats qu'à ceux qui ont servi son parti. Il y a des gens qui sont sortis de ce Parlement qui appartenaient à d'autres affiliations politiques que celle du parti libéral, qui sont d'excellents avocats; ce serait un geste magnanime de la part du ministre si l'on voyait les noms de quelques-uns de ceux-là sur la liste des juges qu'il nommera, en vertu de la législation qu'il nous a présentée.

Il y a également un autre problème, monsieur l'Orateur. Il est très difficile, dans plusieurs cas, pour le ministre, de convaincre un juge qui est atteint par la maladie de démissionner de son poste, car il ne peut pas rendre les services qu'il devrait. Je ne parle pas des juges qui siègent actuellement, mais dans le passé, nous savons tous que pour destituer un juge qui ne voulait pas démissionner, il fallait une requête des deux Chambres, et c'était assez compliqué. Le ministre de la Justice est souvent placé dans une situation assez difficile. Je pense que le ministre devrait également consulter les procureurs généraux des provinces pour trouver une formule ou présenter une nouvelle législation, afin que trois ou quatre juges de la Cour d'appel soient habilités ou aient le prestige